

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BFNATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;  
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;  
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;  
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;  
Maha GULFRAZ à François ROSE ;  
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;  
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;  
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;  
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Albert BLONDEL** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoin.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service pour les motifs réglementaires suivants :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité,
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité,
- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions,
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivants :

- régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

### **Direction des affaires culturelles**

Suite au départ en retraite de la responsable de la médiathèque,

- **Supprimer** un poste permanent de responsable de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Suite à la création d'un poste permanent pour pourvoir au poste de responsable de la médiathèque lors du précédent conseil municipal et compte-tenu de la réorganisation interne du service,

- **Supprimer** un poste permanent de responsable de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine, des conservateurs territoriaux de bibliothèque, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux ou de catégorie B au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Pour pallier le poste vacant au secrétariat du service culturel et chargé(e) d'accueil en médiathèque,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article

Accusé de réception en préfecture  
N°DL2023-0507-035  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour pérenniser un accueil de qualité à la médiathèque,

- **Créer** un poste permanent d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

#### **Direction des finances**

Pour pallier aux besoins du service notamment sur la partie exécution budgétaire,

- **Créer** un poste d'adjoint d'exécution budgétaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

#### **Direction des ressources humaines**

Dans la perspective du déploiement et du suivi des modules du système d'information sur les ressources humaines (SIRH),

- **Créer** un poste permanent de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

#### **Direction du service scolaire et périscolaire**

Pour répondre aux besoins d'activités d'appui à la scolarité,

- **Créer** un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'intervenant du CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires de catégorie C au grade d'adjoint technique ; la rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 785 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 5 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230705-DL2023-0507-035-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

## Direction de la petite enfance

Dans la perspective de nommer un agent contractuel en poste et suite à réussite à concours,

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Dans la perspective de nommer un agent contractuel suite à réussite à concours sur un poste vacant d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Dans la perspective d'accroître le temps de travail de la psychologue et pour répondre aux besoins du service,

- **Créer** un poste permanent de psychologue à temps non complet à raison de 9 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie A au grade de psychologue territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste permanent de psychologue à temps non complet à raison de 7 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie A au grade de psychologue territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- **Créer** un poste non permanent d'un agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-1° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 12 mois maximum dans la limite d'une période de 18 mois consécutifs ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230705-DL2023-0507-035-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

**Considérant** que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

**Considérant** l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **Direction des affaires culturelles**

Suite au départ en retraite de la responsable de la médiathèque,

- **SUPPRIME** un poste permanent de responsable de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Suite à la création d'un poste permanent pour pourvoir au poste de responsable de la médiathèque lors du précédent conseil municipal et compte-tenu de la réorganisation interne du service,

- **SUPPRIME** un poste permanent de responsable de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine, des conservateurs territoriaux de bibliothèque, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux ou de catégorie B au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Pour pallier le poste vacant au secrétariat du service culturel et chargé(e) d'accueil en médiathèque,

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour pérenniser un accueil de qualité à la médiathèque,

- **CREE** un poste permanent d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

#### **Direction des finances**

Pour pallier aux besoins du service notamment sur la partie exécution budgétaire,

- **CREE** un poste d'adjoint d'exécution budgétaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

#### **Direction des ressources humaines**

Dans la perspective du déploiement et du suivi des modules du système d'information sur les ressources humaines (SIRH)

- **CREE** un poste permanent de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

#### **Direction du service scolaire et périscolaire**

Pour répondre aux besoins d'activités d'appui à la scolarité,

- **CREE** un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'intervenant du CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires de catégorie C au grade d'adjoint technique ; la rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 785 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230705-DL2023-0507-035-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 5 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

#### **Direction de la petite enfance**

Dans la perspective de nommer un agent contractuel en poste et suite à réussite à concours,

- **CREE** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Dans la perspective de nommer un agent contractuel suite à réussite à concours sur un poste vacant d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

- **SUPPRIME** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Dans la perspective d'accroître le temps de travail de la psychologue et pour répondre aux besoins du service,

- **CREE** un poste permanent de psychologue à temps non complet à raison de 9 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie A au grade de psychologue territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de psychologue à temps non complet à raison de 7 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie A au grade de psychologue territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- **CREE** un poste non permanent d'un agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-1<sup>o</sup> du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 12 mois maximum dans la limite d'une période de 18 mois consécutifs ;
- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle ;
- **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	17 JUIL 2023
Publié le.....	17 JUIL 2023
Notifié le.....	17 JUIL 2023
Montmagny, le.....	17 JUIL 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230705-DL2023-0507-035-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



# Acte à classer

DL2023-0507-035

**1** En préparation      **2** Pour signature      **3** Prêt à transmettre      **4** En attente retour  
Préfecture      **5** > AR reçu <      **6** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-07T14-04-15.00 ( MI246250710 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-035-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Créations, suppressions de postes et autorisation de  
recourir à du personnel contractuel

Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-035.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/23 à 14:26

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 06/07/23 à 14:26

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 06/07/23 à 18:30

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 07/07/23 à 14:04

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 07/07/23 à 14:09